****

Logo partenaires

Logo GAL

Mesure 19.03 « Préparation et mise en œuvre d’activités de coopération des Gal » -

PDR Rhône-Alpes / PDR Auvergne

Accord de coopération dans le cadre de la mise en œuvre de l’opération intitulée

 « Intitulé du projet  »

Version X.X du ……………………………….

**Les personnes soussignées représentant les groupes d’action locale, les territoires organisés selon l’approche LEADER et les partenaires s’engagent dans la mise en œuvre du projet de coopération mentionné dans l’intitulé de l’opération et dont les caractéristiques principales sont décrites dans le présent accord de coopération.**

**Entre**

 « **Organisme partenaire n°1** », représenté par [Mr ou Mme XXX] en qualité de [fonction], ci-après dénommé « CHEF DE FILE »,

Adresse du siège social du chef de file

N°SIRET

Nom et coordonnées de la personne en charge du suivi du projet

**Et**

« **Territoire/Gal associé au Partenaire n°1** », représenté par [Mr ou Mme XXX] en qualité de [fonction], ci-après dénommé « Territoire n°1 »,

Adresse du siège social du partenaire n°1

N°SIRET

Nom et coordonnées de la personne en charge du suivi du projet

**Et**

« **Organisme partenaire n°2** », représenté par [Mr ou Mme XXX] en qualité de [fonction], ci-après dénommé « Partenaire n°2 »,

Adresse du siège social du partenaire n°2

N°SIRET

Nom et coordonnées de la personne en charge du suivi du projet

**Et**

 « **Territoire/Gal associé au Partenaire n°2**», », représenté par [Mr ou Mme XXX] en qualité de [fonction], ci-après dénommé «Territoire n°2 »,

Adresse du siège social du partenaire

N°SIRET(…)

Nom et coordonnées de la personne en charge du suivi du projet

[autant de parties prenantes que de structures partenaires]

**Et**

**Vu** la convention en date du XXXXXXXXX relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural [nom du PDR] relatif au GAL XXXXXXXX et de sa fiche action n° XXX intitulée XXXXXXXXX (annexe 6).

**Vu** la décision du Comité de programmation du GAL XXXXXX en date du XXXXXX, autorisant l’opération de coopération lié au(x) partenaire(s) n°XX.

**Suivi des dossiers du TO 19.3 au niveau national :**

N° du GAL français référent (chef de file français ou référent français si le chef de file est étranger) et n° projet du GAL attribué pour assurer le suivi des dossiers de coopération : XXXXXXXXX

**Il est convenu ce qui suit :**

# Article 1 : Objet de l’accord de coopération

Le présent accord définit les modalités de coopération entre le « chef de file », les partenaires et les territoires GAL ou groupements de partenaires locaux publics et privés de l’opération, mentionnés ci-dessus. Il définit les obligations et responsabilités respectives des signataires dans le cadre de la réalisation de l’opération citée en objet.

La langue officielle de cet accord de coopération est XXX.

# Article 2 : Durée de la coopération

L’accord de coopération couvre la période du XXXXXXXX au XXXXXXXX. Le calendrier détaillé du programme est décrit en annexe 1.

# Article 3 : Présentation du projet de coopération et de ses modalités financières

3.1 Présentation du projet de coopération

Le projet de coopération a pour objet [rappeler les objectifs généraux du projet de coopération].

La description détaillée du projet est présentée en annexe 1.

3.2 Modalités financières du projet de coopération

Le projet de coopération repose sur un plan de financement prévisionnel détaillé et ventilé entre partenaires présenté en annexe 2.1.

Le détail des dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet de coopération est précisé dans l’annexe 2.2.

Le plan de financement et les dépenses prévisionnelles pourront être ajustés en cours de réalisation, avec l’accord des signataires du présent accord.

3.3 Comité de pilotage du projet de coopération

Le chef de file met en place jusqu’au terme du projet, un comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre du projet de coopération. Il est réuni à l’initiative de ses membres autant que de besoin avec un objectif minimal de 2 réunions par an.

# Article 4 : Obligations et responsabilités du « chef de file »

Le chef de file réalise les actions prévues conjointement avec les autres partenaires selon les modalités prévues dans le présent accord. Il est responsable de la coordination du projet. Ce dernier devra :

* Piloter et coordonner l’élaboration du projet de coopération, y compris la rédaction de l’accord de coopération ;
* Piloter et coordonner la mise en œuvre du projet de coopération ainsi que la répartition des tâches entre chaque partenaire ;
* Organiser le comité de pilotage
* Préparer les rapports et les états d’avancement ;
* Suivre et mettre à jour régulièrement le plan d’action et la maquette financière. Le chef de file s’assure de l’acceptation par les parties de chaque mise à jour. Il tient la version à jour à la disposition des GAL et autorités de gestion des partenaires ;
* Vérifier que les actions locales sont cohérentes avec le champ et les objectifs du projet ;
* Promouvoir et coordonner la communication relative au projet.

Si ce dernier dépose une demande d’aide au titre de la mesure 19.3 du PDR, il demeure responsable de la mise en œuvre de son opération et du respect de ses engagements vis-à-vis de son GAL associé et de l’autorité de gestion dont il dépend.

# Article 5 : Obligations et responsabilités des partenaires

Chaque partenaire réalise les actions prévues conjointement avec le chef de file et les autres partenaires selon les modalités et les délais prévus dans l’ accord de coopération. Les partenaires devront :

* Mettre en œuvre les missions attribuées ;
* Informer le chef de file de toute modification pouvant impacter ces missions, en particulier les modifications dans le plan de financement ;
* Répondre aux différentes sollicitations du chef de file ;
* S’impliquer dans le projet commun ;
* Participer aux actions conjointes ;
* S’impliquer dans la gouvernance du projet.
* XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Si le(s) partenaire(s) dépose(nt) une demande d’aide au titre de la mesure 19.3 du PDR, il(s) demeure(nt) responsable(s) de la mise en œuvre de son/leur opération(s) et du respect de ses/leurs engagements vis-à-vis de son/leur Gal associé et de l’autorité de gestion dont il(s) dépend(ent).

# Article 6 : Groupe d’Action Locale ou groupement de partenaires locaux publics et privés

Chaque partenaire visé ci-dessus est rattaché à un Groupe d’Action Locale ou un territoire organisé public/privé. Le territoire associé veille au bon déroulement du projet de coopération.

Le territoire organisé partenaire assimilé à un groupe d’action locale doit justifier de la mise en œuvre concrète d’un partenariat associant des institutions publiques à des acteurs issus de la société civile.

# Article 7 : Modification de l’accord de coopération

7.1 – Modification générale

Le présent accord de coopération peut faire l’objet d’une modification sous forme d’avenant, à l’initiative d’un des partenaires signataires. L’avenant devra être signé par l’ensemble des partenaires associés. La modification du nombre de partenaires doit faire l’objet d’un avenant.

7.2 – Modification des annexes (description du projet et modalités financières)

Les annexes mentionnées à l’article 9 présentent le détail du projet de coopération à un stade prévisionnel. Une modification de ces annexes ne nécessite donc pas d’avenant au présent accord. En revanche, les modifications apportées à ces annexes sont compilées en temps réel par le chef de file, qui s’assure de leur acceptation par l’ensemble des parties signataires du présent accord. Les annexes actualisées doivent pouvoir être fournies au GAL ou à l’autorité de gestion d’un partenaire, à tout moment de la vie du projet de coopération.

# Article 8 : Traitement des litiges

En cas de litiges, le chef de file et les partenaires recherchent une solution à l’amiable. A défaut, en cas de contentieux, le Tribunal compétent est le Tribunal de « … »

# Article 9 : Annexes

Sont annexés au présent accord et font partie intégrante de celle-ci les documents suivants :

Annexe 1 : Présentation du projet de coopération

Annexe 2 : Plan de financement

Annexe 2.1 : Détail des dépenses engagées par partenaire

Annexe 2.2 : Détail du financement du projet par partenaire

**Signatures de l’accord de coopération**

Date, fonction, signature du représentant légal du GAL chef de file

Date, fonction, signature du représentant légal du GAL partenaire 1

Date, fonction, signature du représentant légal du territoire constitué selon l’approche Leader 1

Date, fonction, signature du représentant légal du partenaire 1

# Annexe 1- Présentation du projet de coopération

## Objectifs du projet

*Description du projet et objectifs partagés auxquels il répond.*

*Approche, méthodes et procédure de mise en œuvre du projet pour lequel un financement est demandé*

## Actions planifiées

### Actions conjointes

*Description des activités communes en indiquant*

* *Les objectifs*
* *les moyens nécessaires (matériels, humains, etc)*
* *leurs lieux et dates de réalisation;*
* *leurs coûts;*
* *leurs bénéficiaires;*
* *les publics visés ;*
* *les résultats escomptés pour les bénéficiaires de l’action et pour les zones concernées.*

### Actions locales (s’il y en a)

*Description des activités en indiquant*

* *Les objectifs*
* *les moyens nécessaires (matériels, humains, etc)*
* *leurs lieux et dates de réalisation;*
* *leurs coûts;*
* *leurs bénéficiaires;*
* *les publics visés ;*
* *les résultats escomptés pour les bénéficiaires de l’action et pour les zones concernées.*

## Durée de mise en œuvre du projet et calendrier

*Description*

## 1.4 Rôle de chacun des partenaires en rapport avec les principales activités

*Description*

# Annexe 2 – Plan de financement

**2.1. Détail des dépenses engagées par partenaire**

**Remplir un tableau par poste de dépenses**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Actions Conjointes** | **Actions locales**  |  |
| **Partenaire/poste de dépenses** | Ex : frais de restauration ville XXXX | Ex : charte brochure touristique  | Ex : frais de déplacement  | Brochure locale issue de la charte  | Achat outils de com’ de la charte | 1er festival local de la charte | **Total** |
| Partenaire 1 | 5 000 € | 2 000 € |  | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 10 000 € |
| Partenaire 2 |  | 2 000 € | 6 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 11 000 € |
| Partenaire 3 |  | 2 000 € |  | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 5 000 € |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| Total  |  5 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 26 000 € |

**2.2. Détail du financement du projet par partenaire**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Partenaire/financeur** | Autofinancement | Feader/Leader | Région (préciser le nom) | Dep (préciser le nom) | Autres finan. Pub (préciser le nom) | Contri. privées | total |
| Partenaire 1 | 2 000 € | 5 000 € | 3 000 € (AQU) |  |  |  | 10 000 € |
| Partenaire 2 | 5 000 € | 5 000 € |  |  |  | 1 000 € | 11 000 € |
| Partenaire 3 | 5 000 € |  |  |  |  |  | 5 000 € |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| Total  | 12 000 € | 10 000 € | 3 000 € |  |  | 1 000 € | 26 000 € |